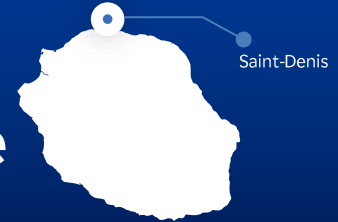


Chauffe-eau thermodynamique



Primes économies d'énergie pour **la mise en place d'un chauffe-eau thermodynamique** pour les bâtiments (locaux du secteur tertiaire et industriel). La Prime économies d'énergie est soumise à conditions. Pour en bénéficier, contactez un chargé d'affaires EDF par mail à sei-reunion-mde-b2b@edf.fr.

Primes pour les entreprises du secteur tertiaire et industrie au 1^{er} mai 2025

Catégorie	Tertiaire	Industrie
Mise en place d'un chauffe-eau thermodynamique pour les activités suivantes : charcuterie, boulangerie, restauration rapide, salons de coiffure, salon d'esthétique, entreprise de mécanique, service automobile	500€ / unité	Pas de prime
Mise en place d'un chauffe-eau thermodynamique pour les activités suivantes : hôtellerie, bureaux administratifs, enseignement	Prime à évaluer au cas par cas	Pas de prime